



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/03/44

Le 16 mars deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle culturelle de Champagnac de Belair, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 28
Votants : 32

Date de la convocation : 9 mars 2023

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Josiane BOYER, Stéphanie MARCENAT, Pascal MAZOUAUD.

Pouvoirs : 4

*Monsieur Jean BENHAMOU donne pouvoir à Monsieur Thierry JEAN ;
Madame Josiane BOYER donne pouvoir à Madame Monique RATINAUD ;*

Madame Stéphanie MARCENAT donne pouvoir à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE ;

Monsieur Pascal MAZOUAUD donne pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET.

Monsieur Gérard LACOSTE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR Prefecture

024-200041572-20230316-DEL2023_03_44-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

Objet : Approbation de la révision allégée n°3 du PLUi-H de Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la délibération n° 2020/01/11 du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2021/03/26 du 4 mars 2021 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, lançant officiellement la procédure de révision allégée n°3, afin de créer une zone d'activité économique UY au lieu-dit Terre Blanche à Mareuil en Périgord sur des parcelles actuellement classées en zone N ;

Vu la concertation organisée par la Communauté de communes Dronne et Belle pour expliquer aux administrés les démarches d'adaptation du PLUi-H en cours ;

Vu la délibération n°2022/06/91 du 2 juin 2022 du Conseil communautaire de Dronne et Belle, arrêtant le projet de révision allégée n°3 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui s'est déroulée le 27 juin 2022 et le procès-verbal de cette réunion reprenant les avis émis par la DDT à cette occasion ;

Vu l'absence de remarque émise par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans son avis écrit transmis en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'absence d'observation émise par la Chambre d'agriculture dans son avis écrit transmis en date du 11 juillet 2022 ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 5 août 2022 (avis n°2022DKNA152) et du 17 octobre 2022 (avis n°2022DKNA213), concluant à la non soumission de la procédure de révision allégée n°3 à évaluation environnementale ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Dordogne en date du 13 septembre 2022, considérant que la consommation d'espace envisagé dans le projet de la révision allégée n°3 est trop importante par rapport au projet et impacte de manière disproportionnée une parcelle agricole ;

Vu la dérogation accordée au titre des dispositions de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme par le Préfet de la Dordogne en date du 6 octobre 2022, sous réserve de réduire l'emprise au sol de la future zone UY ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 12 janvier 2023, portant notamment sur la révision allégée n°3 et l'absence d'observation émise sur cette procédure ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 février 2023 ;

AR Prefecture

024-200041572-20230316-DEL2023_03_44-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

Considérant la demande du Préfet de la Dordogne, l'emprise au sol de la future zone UY a été réduite de 5800 m² (prévu initialement) à 3200 m² et le nouveau périmètre a été présenté en réunion post-enquête avec les Personnes Publiques Associées, en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées, en date du 2 mars 2023, une nouvelle emprise est présentée dans la notice explicative de la révision allégée n°3 en en pièce-jointe ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Madame LANDAIS rappelle que cette révision allégée du PLUi-H de Dronne et Belle permettra à l'entreprise Métallerie de la Belle de se développer.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver la révision allégée n°3 du PLUi-H de Dronne et Belle, dans la version tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est présentée dans la notice explicative annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la révision allégée n°3.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, le PLUi-H révisé sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le 28 MARS 2023
DECISION
NOTIFIEE le 28 MARS 2023
BRANTOME EN PERIGORD le 28 MARS 2023

Le Président,
24370
BRANTOME EN PERIGORD

Le secrétaire
Gérard LACOSTE

AR Prefecture

024-200041572-20230316-DEL2023_03_44-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023